

**Extrait du registre des délibérations****CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Jeudi 18 décembre 2025**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Chéry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Sables La Bâthie, La Giettaz, Martindoz, Mercury, Montalieu, Montlioni, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Ourigne, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônes, Tourron, Tours-en-Savoie, Ugine, Ventron, Verrières-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents : 57 délégués présents dont 1 suppléante

Nombre de membres représentés : 4

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cérarches, Cessy, Châtelot, Crest-Voland, Essert-sous-Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Chêneux-sur-Isère, Grignon, Hauteville-Les-Sapins
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillou, Monthieux, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Poliénas, Planchezine, Quessy, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thônes, Tournon, Tournon-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrans-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Patrimoine-Foncier – Montants des redevances d’occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : M. le Président

Les articles L.2122-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposent que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En application de cette règle, le propriétaire ou gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

En revanche, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La délivrance d'une autorisation d'occuper une dépendance du domaine public ne revêt pas un caractère obligatoire : la personne publique, qui dispose d'un véritable pouvoir de gestion de ses dépendances domaniales, peut refuser une autorisation d'occupation du domaine public à condition de motiver son refus en se fondant sur l'intérêt général.

La délivrance d'un titre d'occupation pour l'exploitation économique du domaine public est précédée d'une procédure de publicité et de sélection, dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît donc nécessaire de fixer les montants pour les redevances d'occupation du domaine public, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

EQUIPEMENTS AQUATIQUES (Gilly sur Isère, Ugine, Frontenex et Beaufort)	Montants RODP à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Cours particuliers de natation Gilly sur Isère, Ugine, Frontenex	Maîtres-nageurs sauveteurs
1 an	110.00 €
6 mois	60.00 €
1 mois	10.00 €
Coaching particulier fitness	Coachs professionnels
1 an	110.00 €
6 mois	60.00 €
1 mois	10.00 €
Cours particuliers et collectifs de natation Beaufort	
Saison	280 €
Mise à disposition d'un espace pour des prestations bien-être/remise en forme	Professionnels du secteur
Durée maximale de 3 ans	10 % des sommes perçues lors de la réalisation des prestations

BATIMENTS INTERCOMMUNAUX	Montants RODP à compter du 1 ^{er} janvier 2026
L'ARPEGE	
Mise à disposition au CIAS Arlysère et au Syndicat du personnel de la CA Arlysère et son CIAS	Gratuit
Hall d'accueil de L'Arpège (exposition, conférence, ...)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	80.00 €
Autre organisme - la journée	120.00 €
Salle de réunion n° 3 de L'Arpège (capacité max 40 personnes)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	
Auditorium de L'Arpège	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	100.00 €
Autre organisme - la journée	160.00 €
Studio de danse	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	80.00 €
Autre organisme - la journée	140.00 €
Salle de musique	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00
Autre organisme - la journée	70.00
MEDIATHEQUES	
Hall d'accueil des Médiathèques (exposition, conférence, ...) - Albertville	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	100.00 €
Autre organisme - la journée	160.00 €
Salle de réunion des Médiathèques - Albertville	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €
Salle numérique – Ugine	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	60.00 €
Autre organisme - la journée	90.00 €
Espace d'exposition temporaire – Ugine	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	20.00 €
Autre organisme - la journée	35.00 €
Salle de réunion Bâtiment Le Confluent	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	50.00 €
Autre organisme - la journée	70.00 €
DOME THEATRE	
Hall d'accueil du Dôme Théâtre (exposition, conférence,	

...)	
Association à but non lucratif*	Gratuit
Autre organisme - la ½ journée	100.00 €
Autre organisme - la journée	160.00 €
Dôme Théâtre	
Etablissements scolaires du territoire Arlysère dans un cadre formalisé d'Enseignement Artistique et Culturel – projets soumis à validation de la Collectivité dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle	Gratuit
Organisateur public ou associatif à but non lucratif	2 000,00 €
Organisateur à but lucratif, privé ou extérieur à Arlysère	4 000,00 €
CINEMAS COMMUNAUTAIRES	
Dôme Cinéma – Salles 1 et 2	
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	Gratuit
Autres organisme – Territoire CA Arlysère	
Pendant une période d'activité cinématographique	667 €
Hors période d'activité cinématographique	409 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère	
Pendant une période d'activité cinématographique	998 €
Hors période d'activité cinématographique	562 €
Cinéma Chantecler	
Salle n° 1	
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	Gratuit
Autre organisme – Territoire CA Arlysère – la journée	787 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère – la journée	1 576 €
Salle n° 2	
Organisme à but non lucratif – Territoire CA Arlysère	Gratuit
Autres organisme – Territoire CA Arlysère	
Pendant une période d'activité cinématographique	667 €
Hors période d'activité cinématographique	409 €
Organisme extérieur à la CA Arlysère	
Pendant une période d'activité cinématographique	998 €
Hors période d'activité cinématographique	562 €

OCCUPATIONS A CARACTÈRE LUCRATIF PAR UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVE (foodtruck, commerce ambulant, chalet-snack...)	Montants RODP à compter du 1^{er} janvier 2026
Redevance emplacement Plan d'eau (Grignon, Ste Hélène sur Isère, Grésy sur Isère)	
Saison été	1 500.00 €
Redevance chalet-snack Piscine de Beaufort	
Saison été	1 500.00 €
Foodtrucks et autres commerces ambulants	
Le ml, par jour	4.65 €

*L'exonération de droits de location au profit des associations à but non lucratif s'applique dans les conditions suivantes :

- L'objet de l'association doit être licite ;
- La gestion de l'association doit être désintéressée : c'est-à-dire non-soumise aux impôts commerciaux ou ne venant pas concurrencer le secteur commercial (cf. instructions fiscales du 15/09/1998 et du 18 décembre 2006, permettant d'apprécier la « commercialité » de l'association et de ses actions) ;

- L'association doit utiliser l'espace pour ses activités concourant à la vie associative (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale) ou à son objet.

Des règlements intérieurs ont été définis pour certaines salles et équipements intercommunautaires, ces derniers s'imposent aux utilisateurs.

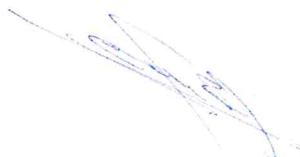
Toute dégradation ou perte, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers, est facturée à l'utilisateur et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le secrétariat général comptable d'Albertville, d'un montant égal à la valeur de la remise en état ou du remplacement à neuf sur la base du devis établi par les services de la CA Arlysère.

Tous tiers autorisés à occuper le domaine public intercommunal devra justifier au préalable d'une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les montants des redevances d'occupation du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme indiqués ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les conventions relatives à ces mises à disposition du domaine public ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

